

COMMUNE DE CHALAIS

Tél : 05 45 98 10 33 – Fax : 05 45 98 08 28

Arrêté permanent portant instauration d'une zone limitation de vitesse à 30 km/h Allée de Saulgau

Le Maire de la commune de CHALAIS (Charente),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2122-24, L2211-1, L2212-1, L3221-4, L2512-14 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1/R.110-2/R.130-3/R.411-8/R.411-25/R.411-26/R.413-1/R.414-14/R.417-6/R.417-11

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/heure, permettra de renforcer la sécurité des usagers au droit de l'allée de SAULGAU et d'autre part de la situation du collège public;

ARRETE

Article 1 Une zone de limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée allée de SAULGAU.

Article 2 Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 4 Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Chalais.

Article 5 MM. Le secrétaire Général de la Préfecture,
Le maire de la commune de Chalais,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Chalais, le 31 janvier 2025

Le Maire,
Jacques BLANCHET